

La solde des palefreniers civils est de 885 fr. par an, pour ceux de la deuxième classe, et de 985 fr. pour ceux de la première.

Ils auront droit, en cette qualité, après avoir rempli les conditions exigées par la loi du 9 juin 1833, à une pension de retraite de 750 fr.

Seront seuls admis à se présenter, les hommes entendus dans les soins à donner aux chevaux, de mœurs paisibles, d'un caractère docile et d'une bonne conduite éprouvée.

« Cette sage et utile mesure prise par l'administration de la guerre, fait observer le *Constitutionnel*, aura le double avantage de récompenser les vieux soldats en leur offrant une position et un avenir, et d'assurer d'une manière convenable le bien du service. »

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire suivante :

« La loi du 2 juillet 1850 a eu pour but la répression des mauvais traitements envers les animaux domestiques. Dans plusieurs départements, je regrette d'avoir à le constater, cette loi ne paraît pas, jusqu'à présent, avoir été appliquée avec une fermeté suffisante, et, dès lors, elle n'a pas produit tous les résultats désirables.

« Je crois devoir, monsieur le préfet, rappeler d'une manière toute particulière votre attention sur la nécessité de prendre sans retard les mesures convenables pour remédier à cet abus et assurer dans le département que vous administrez, la stricte exécution de la loi du 2 juillet 1850.

« Veuillez, à cet égard, stimuler le zèle et la vigilance des fonctionnaires placés sous vos ordres et concertez-vous, au besoin, avec l'autorité judiciaire et la gendarmerie. »

On s'occupe, dit-on, au ministère, d'un projet qui aurait pour objet de rendre obligatoire l'uniformité des mesures pour le commerce des vins, spiritueux et autres liquides, afin de faire cesser cette confusion des langues qui règne d'un département à l'autre. Le nouveau règlement reposerait naturellement sur le système décimal, qui ramènerait la capacité des futailles à une base commune, établie sur l'unité de l'hectolitre. On assure que la mesure s'étendrait aux bouteilles employées chez les marchands de vins et les restaurateurs qui devraient avoir une contenance déterminée, afin de mettre les consommateurs à l'abri de toute surprise.

On se rappelle qu'il a été question, il y a quelque temps, d'abaïsser le diapason musical pour faciliter nos chanteurs d'opéra. Plusieurs journaux des départements annoncent que ce projet va être mis à exécution. M. le ministre d'Etat aurait écrit à MM. les préfets des départements pour qu'ils eussent à informer les directeurs des théâtres de vouloir bien se conformer au plus tôt à cette décision.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une hausse moyenne de 25 centimes à l'hectolitre.

Depuis quelque temps, le bruit circulait que M. Heinevetter, l'excellent artiste qui a fait tant de plaisir à Roubaix, il y a quelques années, comme premier piston de la musique des guides de Bruxelles, allait venir se fixer dans notre ville. Les amateurs se félicitaient et attendaient la confirmation de cette bonne nouvelle.

Nous avons aujourd'hui le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que le conseil municipal, dans sa séance de mercredi dernier, a voté des fonds pour assurer un traitement convenable à M. Heinevetter, en qualité de professeur à l'école communale de musique et premier piston de la Grande Harmonie.

M. Heinevetter entrera en fonctions à dater du 1^{er} avril.

L'orage qui a éclaté sur notre ville, dimanche soir vers huit heures, n'a pas eu de suites fâcheuses et bien qu'on ait répandu le bruit d'accidents arrivés dans nos environs, les renseignements les plus positifs nous prouvent qu'il n'y a aucun malheur à déplorer.

Les nouvelles qui nous viennent de la Belgique signalent de nombreux sinistres causés par la foudre, la neige, la grêle et le vent. Les personnes âgées déclarent n'avoir jamais été témoins de semblables révolutions atmosphériques.

On parle de nombreux incendies qui ont éclaté dans les environs de Bruxelles.

Dans les provinces de Brabant, d'Anvers et des Flandres la foudre est tombée sur plusieurs clochers. Des dégâts considérables ont eu lieu.

D'après ce que rapportent les journaux du Luxembourg, la neige est tombée en grande quantité dans cette province; elle aurait atteint, dans plusieurs villages, trois et quatre mètres d'épaisseur.

Les routes sont impraticables entre Liège et Arlon et les habitants sont contraints à rester dans leurs demeures. Les dépêches sont transmises par des courriers à cheval.

Les dernières nouvelles d'Alger annoncent qu'il y a neigé. Pour retrouver un pareil fait, il faut remonter à quinze ans, au temps où le maréchal Bugeaud était gouverneur général.

On lit dans les journaux belges du 21 :

« La neige est tombée en grande abondance dans plusieurs de nos provinces. D'après ce qu'on rapporte, dans plusieurs villages de la province de Luxembourg, la neige a atteint une épaisseur phénoménale.

« Le service des malles-estafettes entre Liège et Arlon et forcément suspendu par l'abondance des neiges, qui a rendu les routes impraticables. Les dépêches sont transmises par des courriers à cheval. On signale certains endroits où la couche de neige a atteint 12 pieds d'épaisseur; dans d'autres elle varie de 1 à 2 mètres, et les habitants sont contraints de rester dans leurs demeures. »

L'Algérie nous expédie déjà des primeurs, notamment des petits pois, des fraises, des haricots verts, de la laitue et des pommes de terre nouvelles.

Le *Journal de Rouen* publie le fait suivant, que nous reproduisons sans toutefois le garantir :

« On assure qu'une décision nouvelle oblige les huissiers à reprendre l'habit noir à la française, le gilet et le pantalon noirs, la cravate blanche et le chapeau à claques, avec la verge d'ivoire, signe distinctif de leur charge. C'est un ancien type qu'on avait presque oublié, même au palais, et qui, pour la génération actuelle, paraîtra presque une nouveauté. »

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Résumé de la séance du 22 février 1860

1. Modifications au devis et au cahier des charges de la construction d'une église au Tilleul.

2. Achat d'une nouvelle pompe à incendie. Cette pompe sera placée, à titre d'essai, à l'une des extrémités de la ville, et par suite, il y en aura dans les autres quartiers éloignés.

3. Vote d'un crédit supplémentaire pour solder les frais d'installation et d'ameublement des écoles du Tilleul.

4. Vote d'une indemnité annuelle de 40 fr. pour chaque sous-officier, caporal ou pompier de Roubaix. Différents crédits sont, en outre, alloués pour l'entretien des objets d'habillement et d'équipement, l'entretien du matériel de secours et les autres dépenses du corps.

5. Approbation de l'engagement de M. Heinevetter, comme professeur à l'École de musique communale et premier piston-solo de la Grande-Harmonie de Roubaix.

6. Approbation des procès-verbaux de réception définitive des travaux suivants :

Par le sieur Bouche, pavage à neuf de la place du Trichon, des rues des Lignes et de l'Empereur et d'une partie de la rue de Blanche-Maille;

Par le sieur Carbonnelle, pavage à neuf de la rue du Haut-Fontenoy;

Par le sieur Rincheval, pavage à neuf des rues des Fabricants, du Bois et de l'Orient;

Par le sieur Bellemmes, rappel de crédit pour l'agrandissement du dépôt de sûreté.

7. Avis favorable sur la construction d'un autel dans l'église Notre-Dame, au moyen de legs de 6,000 fr. fait à cette église par M^{lle} Cléline Dujardin.

8. Rectification d'intérêts sur le solde d'un emprunt.

9. Assimilation à l'éclairage public des frais d'éclairage des écoles communales.

10. Vote de l'établissement d'un éclairage au gaz pour la direction des postes.

11. Le Conseil émet le vœu que le chemin conduisant de l'Épenle à l'Embranchement, dit *Chemin de Charles Petit*, reste fixé à sa largeur actuelle de 9 mètres 50 cent.

12. Vote d'un crédit supplémentaire pour le bureau de conditionnement.

13. Divers autres crédits supplémentaires relatifs à l'exercice 1859.

14. Approbation d'un projet de nouvelles écoles de garçons et de filles et d'une salle d'asile, le tout rue de Blanche-Maille, sauf changement à faire au plan.

15. Autorisation de faire construire un raverdoir au coin des rues de Blanche-Maille et l'Avocat.

16. Autorisation d'établir un trottoir en scories avec une bordure en grès, depuis l'Alouette jusqu'au cabaret de l'Épenle.

17. Deux propositions pour le pavage de la rue de la Tuilerie et de celle qui va de l'ancien cimetière à la rue de l'Espérance, sont renvoyées à la commission des travaux publics.

18. D'autres propositions de pavage sont renvoyées à la commission des pavés de la campagne.

(Communiqué.)

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 12 au 18 février 1860 inclus, 20 garçons, 26 filles.

MARIAGES.

Du 13 février. — Entre Denis-Joseph Deschamps, fleur, et Eugénie Landrien, dévideuse. — Alexandre Spriet, garçon de magasin, et Marie-Sophie Desmettre, tisserande. — Désiré Opsommer, tisserand, et Hortense Sonnevill, journalière. — Charles-Louis Danvers, fleur, et Marie-Madeleine Kemnich, bobineuse. — Augustin-Antoine-Nicolas Lemaire, employé des postes, et Flore-Elise Noelin, sans profession. — François Thémont, tisserand, et Angélique-Mélanie-Joseph Thèse, tisserande. — Jean-Josse Cnudde, fleur, et Liévine-Jeanne Brau, journalière. — Auguste Halsberghe, tisserand, et Céline-Sophie Laes, journalière.

Du 15. — Entre Louis-Henri-Désiré-Joseph Honoré, employé de fabrique, et Euphrasie Thomas, sans profession. — Ferdinand-Augustin Bossut, jardinier, et Julie-Rosine-Joseph Leronge, ménagère. — Joseph-Charles Muller, tonneur mécanicien, et Elisa-Joseph Duhem, lingère. — Pierre-Cornélie Waelles, tailleur d'habits, et Sophie-Françoise Nolf, couturière.

DÉCÈS.

Du 12 février. — Aimé-Joseph Marissal, 55 ans, couvreur, époux de Marie Cornille, rue Traversière.

Du 13. — Marie-Cécile Demartelaere, 23 ans, journalière, célibataire, rue de l'Empereur.

Du 14. — Noël-François Courier, 89 ans, journalier, veuf de Constance Delerue, à l'Hospice.

Du 15. — Si vie-Joseph Desbuquois, 25 ans, journalière, célibataire, hôpital.

Du 16. — Jean-Baptiste Delporte, 21 ans, rattaché, célibataire, hôpital.

Du 18. — Catherine Debarbieux, 83 ans, ménagère, veuve d'Isidore Vanhoutrye, rue Latérale.

Plus 6 garçons et 6 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

Tribunaux.

Les journaux ont annoncé la condamnation à mort par la cour d'assises de l'Aisne du nommé Jossot qui avait assassiné deux vieillards.

Au procès criminel se rattache un procès civil difficile peut-être à juger.

Les époux Laly, les victimes de la férocité de Jossot, s'étaient fait une donation réciproque de ce qu'ils laisseraient après eux. Celui des deux qui a survécu a donc hérité de son conjoint. Mais lequel des deux a survécu? C'est la question sur laquelle sont en désaccord les héritiers du mari et ceux de la femme. Cette question, Jossot l'a tranchée en faveur des héritiers du sieur Laly que l'assassin, dit-il, n'a tué dans son lit qu'après avoir assommé la femme au moment où elle sortait de chez elle; mais peut-on s'en rapporter à cette déclaration?

Une affaire qui a causé à Bayonne une vive émotion a été portée, le 13 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de cette ville. Il s'agit d'un délit de coalition relevé contre cinq négociants considérables : MM. Fort, Naël, Castenau, Bergeret et Froment, dont l'un, M. Naël, était premier adjoint de M. le maire de Bayonne et n'a donné sa démission que depuis l'ordonnance de renvoi. D'après le ministère public, sur 189 débits de boissons qui existent à Bayonne, 125 sont la propriété des prévenus, qui profitaient de ce quasi monopole pour faire à leur gré la hausse ou la baisse. La prévention a été soutenue par M^e Larralde, procureur impérial, et la défense par M^e Châteauneuf. L'affaire a été renvoyée au 25 pour le prononcé du jugement.

La Cour impériale de Limoges a rendu l'arrêt suivant, que nous croyons intéressant de rapporter :

deline-Charlotte Carlsdotter. Mais comme à ce dernier nom s'attachait un opprobre, elle refusa d'accepter sa liberté, à moins qu'on ne la réhabilitât entièrement.

Enfin, le vingt-quatre juin, le régent lui fit remettre, par ce même Eidmann qui avait déjà été envoyé près d'elle avec une mission de Reuterholm, une patente de réhabilitation complète, accompagnée de l'offre d'une maison de campagne dans l'île de Gothland, comme indemnité des pensions et des traitements qu'elle avait perdus.

Le but réel du gouvernement n'était que de l'éloigner et de la placer jusqu'à un certain point sous la surveillance de la police.

Quoique reconnaissante de sa mise en liberté, mademoiselle Rudenskold déclara refuser la propriété, si on ne la laissait entièrement libre.

On finit par y consentir, mais en exigeant d'elle la promesse écrite de ne pas quitter l'île sans une permission royale.

Alors le yacht du régent fut équipé et mademoiselle Rudenskold envoyée à Gothland, accompagnée seulement de son frère Benoit et du docteur Zeitstrom, qui revint immédiatement à Stockholm.

Six mois après, Gustave-Adolphe prit les rênes du gouvernement, et le premier acte qu'il signa fut la complète réhabilitation de mademoiselle Rudenskold.

En quittant l'île de Gothland, elle alla se fixer en Suisse, où la célèbre madame de Staël devint son amie. Quand elle revint en Suède, le poète Léopold lui procura une entrevue avec Feldmans. En 1823, mademoiselle Rudenskold se fixa à Stockholm; elle y mourut en 1824. L'évêque Hedren, alors pasteur à Saint-Jacob, prononça son oraison funèbre. Elle repose dans

Par un raffinement de cruauté, ce fut à Benoit, frère de mademoiselle Rudenskold, qu'on donna l'ordre de commander le détachement requis pour assister à l'exécution. Transportée évanouie à la maison de correction, elle ne revint à elle que dans l'après-midi. Lorsqu'elle ouvrit les yeux, elle était seule et étendue sur le plancher de sa prison, une cruche d'eau et un verre à côté d'elle.

Elle n'avait rien pris de la journée, sa langue était sèche et brûlante; mais quand elle souleva le verre pour la rafraîchir, un cri affreux retentit à son oreille :

« Elle vit ! elle vit ! »

Saisie de frayeur, elle aperçut avec horreur, aux fenêtres vis-à-vis de la sienne, tous les détenus de l'établissement, pressés les uns sur les autres pour la regarder avec une avidé curieuse.

En proie à un sentiment pénible, elle voulut se lever pour se retirer dans une autre partie de la pièce; mais les forces lui manquèrent, et elle tomba de nouveau sans connaissance.

A sept heures du soir, sa sœur, son frère Benoit et sa femme de chambre vinrent avec Ullholm pour lui procurer un lit et des vêtements.

Quand on lui ôta ses bas, la peau y resta attachée. Le chirurgien qui la pansa dit que ce phénomène provenait de la scène de pilori et l'avait probablement préservée d'une attaque d'apoplexie, en empêchant le sang de se porter à la tête.

Une inflammation de poitrine se déclara pendant la nuit; cependant elle eut encore assez de force pour écrire à sa mère, — à qui on voulait taire l'affreuse vérité, — que le duc l'avait complètement graciée, mais qu'elle était encore

tenue en surveillance dans une maison de campagne où elle se trouvait très bien.

Le bruit de sa mort se répandit le lendemain. Une députation des bourgeois de Stockholm vint alors demander à Ullholm la permission de faire les funérailles les plus splendides à cette victime de la haine implacable du gouvernement. Par malheur, elle vivait encore.

Après son rétablissement, des membres du collège du commerce, qui était propriétaire du local de la maison de correction, se présentèrent à sa prison et lui déclarèrent qu'ils voulaient lui donner une preuve de leur reconnaissance envers son père, leur ancien président. Ils avaient résolu de lui meubler un appartement particulier avec cuisine et jouissance d'un jardin, si elle promettait de ne pas les exposer à la colère du duc en abusant de cette liberté.

Le jardin devint son endroit de prédilection; elle s'y rendait presque chaque jour dès l'ouverture des portes de fer, que l'on fermait régulièrement le soir.

Mademoiselle Rudenskold avait environ mille rixdales de dettes. Elle consulta ses parents sur les mesures à prendre, et ils lui conseillèrent de recourir à une cession de biens.

Mais, au lieu d'adopter un moyen si humiliant, elle fit vendre à l'encan les effets qu'elle avait encore dans son appartement au palais de la princesse Sophie-Albertine.

La bienveillance du public la sauva. Tout se vendit bien au-dessus de sa valeur, jusqu'aux gants dépareillés, uniquement parce qu'ils lui avaient appartenu.

Sa sœur envoya une bague avec une tête de Minerve à la duchesse, qui désirait aussi un souvenir de l'infortunée. Quand le régent l'apprit, il demanda à sa femme, en présence de

toute la cour, si ce bruit était fondé. Elle en fit l'aveu, et ajouta qu'elle ne regardait pas comme un crime de porter un souvenir d'une personne qui lui était et qui lui serait toujours chère, quoiqu'elle se trouvât dans le malheur.

Mademoiselle Rudenskold resta vingt-trois mois en prison, et pendant ce laps de temps il ne lui fut permis de recevoir que les membres de sa famille.

Cet ordre ne fut pas entièrement observé. Adlersparre, Lowenhelm, Steinbock et Rothlieb allèrent la voir plusieurs fois, avec la simple permission du gardien; cependant Adlersparre était aide de camp, Lowenhelm et Rothlieb écuyers du régent.

L'infortunée reçut du public plus d'une preuve d'intérêt. On peut citer, entre autres, le propriétaire d'une voiture de louage qui conduisit un jour Adlersparre à Langholm. Cet homme refusa toute rétribution, et pria l'aide de camp de se servir gratuitement de sa voiture toutes les fois qu'il irait voir mademoiselle Rudenskold.

La veille de Noël, de nombreux présents lui arrivèrent; la corporation des boulangers lui envoya de grande corbeilles de pain délicat, qu'elle fit distribuer aux détenus. Les bouchers, les épiciers lui témoignèrent aussi leur sympathie. En un mot, on lui donnait tout ce dont elle avait besoin pour son ménage et une foule d'autres cadeaux ornés de devises et d'emblèmes flatteurs.

Après vingt-trois mois de détention, le duc lui fit parvenir de fréquents messages pour lui offrir la liberté, à la seule condition qu'elle ne reprit pas son nom.

Peu lui importait, à la vérité, d'être appelée mademoiselle Rudenskold ou simplement Ma-

Le
âge d
en pré
père,
antérie
contre
action
» Ce
ayant
des pl
dû à l'

La
dizaine
nomm
chemi
voquer

On
» Un
Chant
Paris
tôt diri
rét, vo
du gro
dual,
gagé.
» A l
grièver
travers
versait
blessé
son éta

— D

Gazett
vant :

» Qu
» est l
» vien
» Deu
» élé
» du l
» fore
» Ils
» Bre
» leur
» raie
» été
» gers
» à la

Les
parfait
Deu
Baptis
Louart
traduit
sises
la nuit
Louart
Basset

Il et
le 30
avaient
crime.
arrétés
nouvel
non-ec
Ces ac
crime;
J
mauou
Un a
voye ce
du Fin
Sur
jury,
Stuquin
à vingt
ans de

le cave
Caire

Les
nées p
tions
célèbr
Ehrens
— Fel
d'amba
En s
Berlin
au roi
nique
prouvé
je ne v

L'alli
» Vo
suis pa
où Vol
Amin
de l'Et
ans, d
milles
sette fa
masque
le coup

A l'e
quitta
un om
l'illumi
tein, ch
Lithof
mouven
telle fra
Forst
Marie.

Alm
bois, de